



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 37/2024

### DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement, son article R 123-21

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 16/2020 du 31 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 03 août 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Sarcelles d'organiser des actions d'informations et de préventions en faveur des personnes âgées,

Considérant l'offre du PRIF, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'autoriser le Président du CCAS à signer l'avenant de la convention de partenariat N°CP 2014-25 - annexe 15, avec le PRIF 131 Av. Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly - SIRET : 53045718300024 pour un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle.

#### Article 2 :

Les prestations se dérouleront :

- L'Atelier « **Equilibre en Mouvement** » du 18/09/2024 au 18/12/2024 de 11H à 12H30 à la Maison de Quartier les Vignes Blanches – 9 Avenue Anna de Noailles - Sarcelles
- L'Atelier « **Bien sur Internet** » du 12/11/2024 au 28/01/2025 de 14H à 16H à la Maison de Quartier les Vignes Blanches – 9 Avenue Anna de Noailles – Sarcelles (et une conférence d'information le 5/11/2024)

#### Article 3 :

Dit que les dépenses sont intégralement financées par le PRIF et les membres des Conférences des financeurs du Val d'Oise.

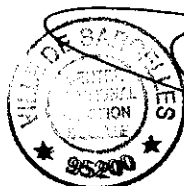
#### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2024

Pour le Président du CCAS,  
et par délégation,  
La Vice-présidente du CCAS,

Charlotte KABIH



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :